



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 47596

### Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation critique des 140 lauréats de la liste complémentaire du concours de recrutement des professeurs des écoles 1996 de l'academie Aix-Marseille. Titulaires d'une licence, ils doivent passer un test d'admission pour accéder à la première année d'IUFM. À l'issue de cette année, ils se présentent au concours de recrutement de professeurs des écoles qui débouche sur deux listes : une liste principale donnant accès à la deuxième année de formation à l'IUFM, puis au statut de professeur d'école ; une liste complémentaire qui, au-delà du nombre de postes ouverts au concours, est utilisée en fonction des vacances de poste de titulaires (résultant des congés de longue durée, congés parentaux, décès, disponibilités, temps partiels compensés...). L'administration « puise » dans cette liste, qui permet à ses titulaires d'accéder au bénéfice du concours et à la deuxième année d'IUFM à la rentrée suivante. Il est à noter que les lauréats de cette liste ont tous une moyenne de 12/20 au concours. En 1993-1994, sur 300 personnes en liste complémentaire, 180 ont été recrutées, ce qui constitue un nombre comparable à 1994-1995 et 1995-1996. En revanche, en 1996-1997, sur 140 candidats en liste complémentaire, une dizaine seulement ont été recrutés, contre une centaine l'année dernière à la même époque. Un début de recrutement a eu lieu à la suite de leurs interventions répétées auprès de l'inspection académique. Pourtant, les besoins sur le terrain existent : pour un taux d'absentéisme de 6,76 %, seuls 5,98 % des remplacements sont assurés dans les Bouches-du-Rhône. Leurs postes en liste complémentaire dépendent du budget 1996. Or, visiblement, l'administration anticipe les restrictions budgétaires annoncées par son ministère pour 1997 en réduisant dès cette année, sur beaucoup de départements, le nombre de recrutements au détriment du fonctionnement des écoles. C'est pourquoi il lui demande de revoir les modalités du recrutement des professeurs des écoles 1996 de l'academie d'Aix-Marseille.

### Texte de la réponse

En application de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, les listes complémentaires ont pour vocation de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours. L'inscription sur la liste complémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles ne donne donc, a priori, aucun droit à une nomination automatique en qualité de professeur des écoles stagiaire. S'agissant de l'academie d'Aix-Marseille, la réduction du nombre de postes vacants n'est que la conséquence des recrutements importants intervenus lors des dernières années scolaires. Le recours à la liste complémentaire se fera, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1996-1997, au fur et à mesure des vacances de postes. Il convient de préciser que les nominations des candidats inscrits sur la liste complémentaire de la session 1996 ne sauraient être liées, en aucune façon, aux budgets de 1996 ou de 1997. En effet, leur recrutement dépend exclusivement des vacances d'emplois libérées par le départ de titulaires (professeurs des écoles ou instituteurs) et dans le but d'assurer leur remplacement. En conséquence, et comme à l'accoutumée, chaque départ du corps intervenant avant la fin de l'année scolaire 1996-1997 donnera lieu à une nomination de candidat inscrit sur la liste complémentaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Teissier Guy](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47596

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 1997, page 337

**Réponse publiée le :** 24 février 1997, page 955